



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille dix huit  
Le trois août à vingt heures  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de  
**Mr GOURONNEC Pierrick, maire**

DATE DE CONVOCATION <b>24 juillet 2018</b>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	11

### **Etaient présents :**

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame LAMANDE Andrée, Madame LE LOUEDEC Christelle, Monsieur ARZUL Yvon, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZES Benoît , Madame CADIC Rachel, Madame CHAVANNE Jean-Claude donne procuration à Monsieur LE ROUZES Benoît.

**Absentes :** Mmes DUVAL Laura, LE BECHEC Christelle, BERTHOU Albane.

Formant la majorité des membres en exercice.  
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

### **1-AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SIVAP DU TREGOR POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Monsieur le maire explique que le syndicat de voirie du TREGOR (SIVAP) est en mesure de réaliser des prestations de services d'aménagement et d'entretien de voiries et de réseaux pour le compte de toute collectivité située sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté qui le souhaiterait.

Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon détaille les prestations qui pourraient être effectuées sur la commune par le biais du SIVAP.

Conscients de l'intérêt de cette possibilité les élus autorisent Monsieur le maire à signer la convention avec le président du SIVAP.  
Cette convention prendra effet le 13 août 2018.

## 2-DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de PLEUMEUR-GAUTIER soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

### **Le Conseil municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés**

## Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

---

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **ET PREND ACTE**

---

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

### **DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Un diagnostic amiante est indispensable avant d'entreprendre les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire.

Lannion Trégor Communauté a contacté plusieurs cabinets spécialisés.

Après étude des propositions, La SARL ADI-ME de PLEUMEUR-GAUTIER est retenue pour un montant DE 1236 € HT soit 1483.20 € TTC. Ce choix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Cette dépense sera payée

sur le compte 2031 de l'opération N° 109 « ETUDE ET TRAVAUX CANTINE »

### **PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURANCE POUR MME LE PERFF SIRIANE :**

Pour la 2ème année consécutive, Madame Siriane LE PERFF, domiciliée à PLEUMEUR-GAUTIER « Kergall » est qualifiée au championnat de France d'équitation épreuve d'endurance. Les élus, décident de lui accorder une subvention de 100 euros pour l'aider à financer son déplacement comme l'an passé .Cette dépense sera payée au compte 6554 du budget communal 2018.

### **REPLACEMENT DES HUISSERIES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :**

Suite au compte-rendu de la commission des travaux, le conseil municipal en date du 22 juin dernier a donné pouvoir à Monsieur JANVIER Jean-Yves, adjoint aux bâtiments communaux de consulter plusieurs entreprises. En effet les fenêtres de l'agence postale sont à remplacer.

Après étude des devis le choix se porte, à l'unanimité, sur la proposition de l'entreprise LE CARBOULLEC Pascal de PLEUDANIEL pour un montant HT de 8 606.00 soit 10 327.20 € TTC. Cette dépense sera payée sur le BP 2018 compte 2135 opération 111.

### **TRAVAUX DE PRESERVATION DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE :**

Suite au rapport du contrat d'entretien annuel de la société Alain MACE de TREGUEUX , le remplacement de poutres du plancher du beffroi est indispensable.

Le devis s'élève à 5 279.00 € HT soit 6334.80 TTC. Adopté à l'unanimité.

Cette dépense sera payée sur le BP 2018 compte 2113 opération 111.